

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
 (Deuxième partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 2

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 52

État B**Mission "Administration générale et territoriale de l'Etat"**

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement : »

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	2 400 000 637 092	
Vie politique, culturelle et associative <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		462 795
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		1 337 148
TOTAUX	2 400 000	1 799 943
SOLDE	600 057	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 33 000 € le plafond de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 23 000 € sur le programme « vie politique, culturelle et associative », action 04 « cultes », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;
- 10 000 € sur le programme « vie politique, culturelle et associative », action 05 « vie associative et soutien », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 495 795 € sur le programme « Vie politique, culturelle et associative » ;
- 1 337 148 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

3) Une majoration de crédits à hauteur de 2 400 000 € liée à l'incidence de la création, dans le cadre du plan banlieue, de 6 préfets délégués à l'égalité des chances gagée par la suppression d'emplois de 6 postes de sous-préfets à la ville dont le remplacement ne sera pas assuré.

Ces crédits sont imputés sur l'action 04 « pilotage territorial des politiques gouvernementales ».